



## FICHE TARIFAIRES 2015

### Les démarches auprès de la CAF:

Vous devez remplir un formulaire de demande de Paje - **Demande du complément de libre choix du mode de garde (association, entreprise habilitée ou micro-crèche)** ou le cerfa n°12399\*03 que vous pouvez télécharger et imprimer sur votre espace personnel ou demander à votre Caf.

Vous pouvez faire une simulation Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Paje) sur : <http://www.mon-enfant.fr/web/guest/simulateur-paje>

De plus amples explications sur la PAJE sont disponibles sur : <http://www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/petite-enfance/le-complement-de-libre-choix-du-mode-de-garde>

### Pour des enfants de 0 à 3 ans :

- ❖ Les frais de dossier s'élèvent à 40€/an.
- ❖ Tarif horaire pour une garde régulière (repas et goûter compris):
  - Contrat 5 jours : 7.21 €/h
  - Contrat 4 jours : 7.84 €/h
  - Contrat 3 jours : 8.23 €/h
  - Contrat 2 jours : 9.16 €/h
  - Contrat 1 jour : 10.52 €/h

La fréquentation journalière forfaitaire facturée est de 10 heures.

- ❖ Les dépenses de sortie ou d'activités annexes font l'objet d'une facturation séparée.

Nb de jours	Forfait mensuel micro-crèche	Remboursement caf selon revenus (cf. tableau ci-dessous)	Restant à votre charge
5	1573,09	842,84	730,25
		726,55	846,54
		610,32	962,77
4	1368,44	842,84	525,60
		726,55	641,89
		610,32	758,12
3	1077,38	842,84	234,54
		726,55	350,83
		610,32	467,06
2	799,42	842,84	119,91
		726,55	119,91
		610,32	189,10
1	459,05	842,84	68,86
		726,55	68,86
		610,32	68,86

Les parents ayant recours à une micro-crèche reçoivent une aide PAJE pour un enfant qui doit être gardé **au moins 16 heures dans le mois.**

**Il restera toujours 15% de la facture à la charge des parents.**

Le montant de la prise en charge par la CAF est soumis aux revenus des parents (conditions au 01/01/2015) :

Plafonds de ressources COUPLE			
ENFANT A CHARGE	INFÉRIEURS A	NE DÉPASSANT PAS	SUPÉRIEUR A
1 ENFANT	21 248	47 217	47 217
2 ENFANTS	24 463	54 363	54 363
3 ENFANTS	28 322	62 938	62 938
Au delà	Prendre 45% du montant médian		

Plafonds de ressources PARENT ISOLE			
ENFANT A CHARGE	INFÉRIEURS A	NE DÉPASSANT PAS	SUPÉRIEUR A
1 ENFANT	29 747	66 104	66 104
2 ENFANTS	34 248	76 108	76 108
3 ENFANTS	39 651	88 113	88 113
4 ENFANTS	45 053	100 118	100 118
Au delà	Prendre 45% du montant médian		

Remboursements de la CAF aux parents (2013)			
Moins de 3 ans	842,84	726,55	610,32
De 3 à 6 ans	421.43	363.28	305.16

*A vérifier auprès de votre CAF avec votre numéro d'allocataire (sur votre compte internet) et votre situation en cours au moment de la préinscription.*

**Cas de réduction ou de majoration des montants de la prise en charge :**

- Ces montants sont divisés par deux si vous bénéficiez du **complément de libre choix d'activité** versé pour un temps partiel de 50 % ou moins ;
- Sous certaines conditions, ces montants peuvent être majorés de :
  - 10 % si votre enfant est gardé la nuit de 22 h à 6 h, le dimanche ou les jours fériés;
  - 30 % si vous et/ou votre conjoint est bénéficiaire de l'**allocation d'adulte handicapé**.

A noter, ces deux majorations sont cumulables.

**Crédit d'impôt :**

Suivant votre imposition sur le revenu vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt. En effet, les parents qui font garder à l'extérieur de leur domicile leurs enfants, bénéficient d'un crédit d'impôt qui s'élève à 50 % des sommes versées, retenues dans la limite de 2 300 € par enfant, soit un **crédit d'impôt maximum de 1 150 €**.

**Les informations données  
ci-dessus sont non contractuels  
car dépendent de la CAF et  
des Service des Impôts.**